28

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL 18 décembre 2020

Nom : Vrana

Prénom : Sara

N° Matricule: 964447

Corso di laurea: Lingue straniere per la cooperazione internazionale – parcours binational

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

Un jugement est une décision judiciaire de premier niveau, rendue par une autorité du pouvoir judiciaire sous le contrôle de la cour de cassation ou de l'ordre administratif et, quand les juridictions affirment de ne pas être pas compétentes de certaines matières, le tribunal de conflits décide quel est l’ordre qui doit juger la question.

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

La QPC est le droit d’un citoyen de soutenir qu’une disposition législative est contraire aux droits et libertés que la Constitution garantit. Si le Conseil constitutionnel déclare une disposition inconstitutionnelle, il se prononce et il peut abroger la disposition. Oui mais le droit de saisine de la cour de cassation ou du conseil d’état appartient au juge.

**Souveraineté**

En France, la souveraineté, c’est-à-dire le principe de l’autorité suprême, appartient au peuple qui l’exerce par ses représentants et par la voie du référendum” (art. III). Par conséquence, l’abandon de la souveraineté signifierait abandonner le pouvoir. Le concept de souveraineté est essentiel parce qu’il représente l’héritage des idées illuministes.

**Pouvoir réglementaire**

Le pouvoir réglementaire est le pouvoir d'édicter des décisions exécutoires de caractère général. L’article 21 (titre III « Le gouvernement ») de la Constitution de 1958 définit la séparation entre le pouvoir réglementaire et législatif. Le pouvoir réglementaire qui peut être exercé par le Premier ministre ou par le Président de la République, est possible à travers les décrets (pouvoir autonome).

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

Ce qui m’a le plus intéressée dans la lecture de la Constitution a été la figure du Président de la République. Tout d’abord, dès l’article 5 du titre II, j’ai marqué que le président semble avoir un rôle « super partes » c’est-à-dire un rôle d’arbitre. J’ai marqué aussi des différences avec le Président italien : en France il détient le pouvoir exécutif et il est élu pour 5 ans au suffrage universel direct, tandis qu’en Italie il est élu par suffrage indirect, c’est-à-dire que les électeurs votent les représentants du gouvernement et qui à leur tour nomment le Président et avec un mandat de 7 ans. En outre, j’ai trouvé que le préambule est très intéressant parce qu’on y trouve des éléments aussi bien politiques qu’historiques. Dans le préambule on peut retrouver différents éléments historiques qui constituent le bloc constitutionnel : la Déclaration de 1789 qui définit les droits de l’Homme, la Constitution de 1946, ainsi que la Charte de l'environnement de 2004. Finalement, un autre aspect important que j’ai remarqué est le concept de « libre détermination des peuples ». D’ailleurs, la France a permis aux territoires d’outre-mer de choisir d’adhérer à ces principes.

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

Le mot « laïcité » peut avoir différentes significations et définitions qui varient selon le Pays et sa réalité. Inscrit au premier article de la Constitution de 1958, le principe de la séparation entre l'Eglise et l'Etat est considéré comme un pilier pour la République. De plus, « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », affirme l’article. La laïcité à la française trouve ses bases dans une loi de 1905 qui a marqué le rythme de la société et qui a précisé que la République « ne reconnaît ni ne salarie aucun culte ». Cette loi avait donc accordé à chaque citoyen le droit à une appartenance religieuse. Toutefois, je crois que la loi de 2004 sur les signes religieux manifestés de façon ostensible dans les écoles et la loi de 2010 qui interdit de dissimuler son visage dans les espaces publics, avaient ghettoïsé les Musulmans en France et avaient heurté leur sensibilité. Ces lois ont engendré de vifs débats parce que, selon moi, elles ne semblent pas tellement cohérentes avec le principe de laïcité, mais au contraire, elles semblent s’adresser seulement à ceux qui portent la burqa ou la kippa. En effet, même dans l’article IV du texte de la loi 2004, on peut noter une hésitation de la part des législateurs : probablement, parce qu’ils n’étaient pas sûrs de cette loi.

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)? 12-14 lignes au maximum

Je crois que la déclaration de 1789 a marqué le début d’une ère politique nouvelle. La même année de la publication de la déclaration, les Français avaient conduit l’Ancien régime à la chute par la Révolution Française qui a désigné une période de bouleversement sociaux et politiques très importants. À travers son préambule et ses dix-sept articles, elle définit les droits « naturels et imprescriptibles » de l’homme et du citoyen (Art. II) et elle affirme le principe de la séparation des pouvoirs. Dans le deuxième article il y a le concept de la résistance à l’oppression : un temps / auparavant c’était le roi qui, par son arbitrage, pouvait appliquer la loi et, avec ce concept on a voulu se détacher de cette idée de l’ancien régime. Pour ce qui concerne la Déclaration de 1791, je trouve qu’elle a été essentielle pour réclamer les droits des femmes de participer à la vie politique du Pays, et de devenir ainsi de véritables citoyennes et pas seulement des mères ou des épouses. Si, d’un côté je crois que l’article 11 qui concerne la revendication de paternité est très important, de l’autre je trouve étonnant le fait qu’à l’article 10, on parle du « droit » de monter à l’échafaud et pas de « devoir ». Pour conclure, la déclaration de 1948 me semble avoir bien défini quels sont les droits fondamentaux. Toutefois, je crois que par l’attribution de la légion d’honneur à Al sisi, la France ne semble pas s’inquiéter pour la violation des droits humain de la part de l’Egypte.